

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PERMANENT 2014 DST 12 - 08

**OBJET : Cédez le passage cyclistes  
Feu rouge – Le Courégant**

**LE MAIRE,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants et L2215-4.

**Vu** Le Code de la Voirie Routière.

**Vu** l'article R414-5 du Code de la Route.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter de la mise en place de la signalisation, les cyclistes seront autorisés à poursuivre tout droit, au feu rouge situé boulevard de l'Atlantique au Courégant, et ce dans les deux sens.

**Article 2 :** Les cyclistes devront laisser la priorité aux piétons.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** le demandeur, madame la Directrice générale des services, monsieur le Directeur du service technique municipal, monsieur le Commissaire central de police de Lorient, monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

22 DEC. 2014

